

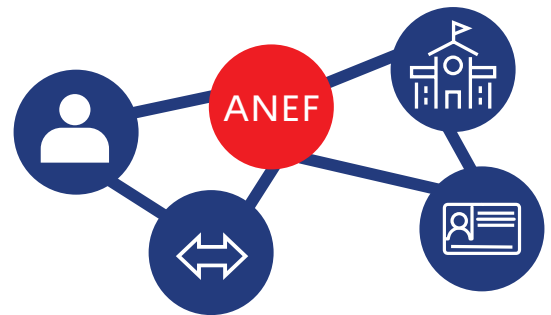


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Dématérialisation des demandes de titre de séjour des étrangers pris en charge avant l'âge de 16 ans par l'aide sociale à l'enfance ou par un tiers digne de confiance

A partir du 3 octobre 2023, l'utilisateur pris en charge avant l'âge de 16 ans par l'aide sociale à l'enfance ou par un tiers digne de confiance qui souhaite déposer une première demande de titre de séjour ou demander le renouvellement de son titre de séjour doit effectuer sa démarche en ligne sur :



<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Qu'est-ce que l'ANEF ?

L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) a pour objectif de dématérialiser les démarches administratives pour les étrangers afin de simplifier le traitement des demandes et rendre lisible leur avancée.

L'intéressé n'a plus à se déplacer pour le dépôt de sa demande, ni à transmettre son dossier par voie postale.

Les conditions d'octroi du titre de séjour ne changent pas ; seule la procédure de dépôt de la demande de titre a évolué.



Pour les étrangers pris en charge entre 16 et 18 ans à l'aide sociale à l'enfance ou par un tiers digne de confiance, la procédure actuelle (dépôt d'un dossier papier en préfecture) est maintenue.

L'examen anticipé du droit au séjour, c'est-à-dire la possibilité de solliciter la préfecture avant la majorité pour notamment vérifier les justificatifs d'état civil et de nationalité doit toujours être effectué. Les modalités d'exercice de cet examen anticipé restent inchangées, soit en dehors de l'ANEF.

CRÉER SON COMPTE POUR DÉPOSER SA DEMANDE

Pour pouvoir créer un compte sur l'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), il faut impérativement **une adresse mail** et **un numéro de téléphone** sur lesquels l'administration pourra échanger avec l'utilisateur.

L'utilisateur doit également être en possession des **pièces justificatives sous format dématérialisé**, dont notamment **une e-photo** (voir la liste des pièces justificatives en annexe) pour pouvoir déposer sa demande.

OCTOBRE 2023



<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

En fonction de la situation du jeune, la procédure peut varier :

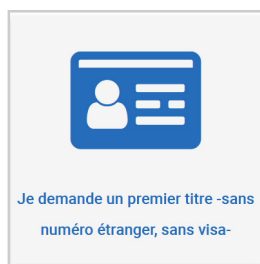
SITUATION A — **Le jeune ne dispose pas de numéro étranger**, c'est-à-dire qu'il n'a jamais bénéficié d'un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) lui permettant de voyager.

SITUATION B — **Le jeune dispose d'un numéro étranger**, soit parce qu'il a déjà eu un DCEM, soit parce qu'il demande le renouvellement de son titre de séjour.

Le numéro étranger se compose de 10 chiffres.

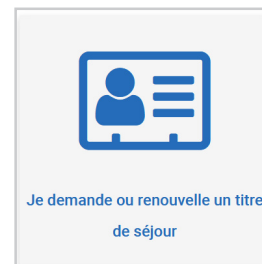
ÉTAPE 1

- Le jeune clique sur « **Je demande un premier titre - sans numéro étranger, sans visa** »
- Il crée son compte.
- Il dépose une pré-demande.



ÉTAPE 1

- Le jeune clique sur « **Je demande ou renouvelle un titre de séjour** »
- Il se connecte ou crée son compte.
- Il dépose sa demande.



ÉTAPE 2

- Une attestation de confirmation de dépôt est alors téléchargeable sur son compte. **Cette attestation ne préjuge pas de la décision qui sera prise par le préfet et ne justifie pas d'un séjour régulier.**
- S'il manque des éléments au dossier, la préfecture peut demander par mail ou notification une pièce complémentaire. Le jeune a **15 jours** (situation A) ou **30 jours** (situation B) pour y répondre.

ÉTAPE 3

- La préfecture convoque le jeune uniquement pour prendre ses empreintes. Il peut être informé de ce rendez-vous par mail, SMS ou voie postale.

ÉTAPE 3 (FACULTATIVE)

- La préfecture peut convoquer le jeune uniquement pour prendre ses empreintes. Il peut être informé de ce rendez-vous par mail, SMS ou voie postale.

ÉTAPE 4

- Une fois les empreintes prises, la pré-demande devient automatiquement une demande.
- Un numéro étranger est attribué au jeune par mail.
- La préfecture commence l'instruction du dossier.

ÉTAPE 4

- La préfecture instruit la demande.

ÉTAPE 5

- L'usager est averti par notification de la fin de l'instruction, après éventuelles demandes de compléments sur son espace usager.

ÉTAPE 6

- Le demandeur est averti lorsque son titre de séjour est disponible.

En cas de difficulté d'accès à un ordinateur, **des points d'accès numériques sont disponibles en préfecture.**



Pour vous accompagner en cas de difficulté, contacter le Centre de Contact Citoyen au :

0806 001 620 (numéro gratuit)